

COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 25 mars 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire

Présents : ALVARO Marie - Michèle, MAILLE Evelyne, CANAL Bernard, ALTERSITZ Gilles, BRUN Michel, DAROCHA Séverine, WOLTERS Anne-Marie

Représentés : LECOQ Denis donne procuration à BRUN Michel

DAROCHA Séverine donne procuration à MAILLE Evelyne

MEJEAN Didier donne procuration à CANAL Bernard

Excusé : PESIN Yanick

Quorum atteint. Secrétaire : CANAL Bernard

1°) Approbation procès-verbal du 28 janvier :

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est approuvé. Vote : Pour 9

2°) Compte Financier Unique 2024 :

Sous la présidence de M. BRUN, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte financier unique 2024 comme suit :

Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	406 545.80 €	45 038.52 €
Recettes	463 307.39 €	43 368.69 €
Résultat 2024	56 761.59 €	- 1 669.83 €
Report 2023	15 000.00 €	46 674.05 €
Clôture 2024	71 761.59 €	45 004.22 €

MMA quitte la salle. Vote : 8 Pour : 0 Abstention : 0 Contre

• **Budget Assainissement :**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	52 886.44 €	222 401.42 €
Recettes	136 713.71 €	247 187.35 €
Résultat 2024	83 827.27 €	24 785.93 €
Report 2023	2 201.00 €	- 13 452.04 €
Clôture 2024	86 028.27 €	11 333.89 €

MMA quitte la salle. Vote : 8 Pour : 0 Abstention : 0 Contre :

3°) Affectations résultats 2024 :

Budget principal : Le conseil municipal décide d'affecter la somme de 70 000 € au compte 1068.

L'excédent de fonctionnement à reporter sera de 1 761.59 €.

Vote : 9 Pour : 0 Abstention : 0 Contre

Budget Assainissement : Le conseil municipal décide d'affecter la somme de 80 000.00 € au compte 1068. L'excédent de fonctionnement à reporter sera de 6 028.27 €.

Vote : 9 Pour : 0 Abstention : 0 Contre

4°) Taux Imposition 2025 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition 2025 suivants, à savoir :

- Taxe foncière non bâti : 57.57 %
- Taxe foncière bâti : 36.19% (11.54% taux communal + 24.65 % taux départemental)
- La taxe d'habitation pour les résidences secondaires 10.25 %

Vote : 9 Pour : 0 Abstention : 0 Contre

5°) Budgets 2025 :

- Budget Principal :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 488 703 €

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 338 715 €

Le budget est adopté tel que présenté sur les livrets officiels.

Vote : 9 Pour : 0 Abstention : 0 Contre

- Budget Assainissement :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 60 229 €

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 158 946 €

Le budget est adopté tel que présenté sur les livrets officiels

Vote : 9 Pour : 0 Abstention : 0 Contre

6°) Approbation déploiement du programme d'accompagnement Ecopousse :

La commune envisage de s'inscrire au déploiement du programme Écopousse (anciennement WATTY) dans l'école des 3 Tilleuls, ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2, la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG.

Ce programme d'une durée d'une année vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge.

Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le déploiement du programme d'accompagnement Écopousse et charge le Maire de sa mise en œuvre.

Vote : 9 Pour : 0 Abstention : 0 Contre

7°) Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- et d'une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette

station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03€HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif », le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : 9 Pour : 0 Abstention : 0 Contre

4°) Questions diverses :

Redevance foretage carrière Fulchiron : la redevance pour les mois de janvier et février s'élève à 30 000 €.

Travaux Goudronnage : Différents devis ont été demandés courant janvier. A ce jour, nous sommes toujours en attente de les recevoir. Dès réception, un programme de goudronnage sera élaboré en fonction des moyens financiers.

Temps des Cerises : La commune a été choisie pour recevoir la manifestation le Temps des Cerises le Samedi 14 juin.

Vin Duché d'Uzès : La commune soutient le syndicat des vignerons du Duché d'Uzès. La participation communale s'élève à 70€/an.

Nettoyons la Nature : La matinée « Nettoyons la Nature » sera organisée en septembre.

Séance levée à 20h30